

## ARRÊTÉ N° 2026-02-11

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du SIEBAG (Syndicat Mixte des Eaux du Bassin Adour Gersois),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du SIEBAG ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mai 2026 portant élection du Président ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du syndicat ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M BERDOULET Cédric, Vice-Président du SIEBAG, à l'effet de signer, pour les compétences assainissement collectif et non collectif au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les courriers de gestion courante ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande et documents comptables dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les ordres de service relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- les actes administratifs et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- les demandes de renseignements et correspondances avec les administrations et partenaires institutionnels.

#### Article 2 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les marchés publics et avenants dont le montant excède les seuils fixés par les délégations en vigueur ;
- les décisions relevant des compétences propres du comité syndical ;
- les actes relatifs au personnel pour lesquels aucune délégation spécifique n'est accordée ;
- tout document engageant le syndicat au-delà des limites fixées par le présent arrêté.

#### Article 3 – Modalités de signature

Les documents signés dans le cadre de la présente délégation comporteront la mention :

*« Pour le Président et par délégation »  
BERDOULET Cédric*

#### **Article 4 – Publication et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e) ;
- publié selon les modalités en vigueur au sein du syndicat ;
- transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 10/06/2026.

**Fait à Riscle, le 10/06/2026**

**Le Président,**

**BUFFALAN Jean-Luc**

